

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Article 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES**

Désignation de l’établissement qui passe le marché :

COLLEGE Delmas de GRAMMONT

Avenue du 11 novembre 1918

47130 – PORT STE MARIE

La personne habilitée à signer le marché est le chef d’établissement : M. Frédéric BOUTRELLE

Le titulaire est la société qui conclut le marché avec la personne publique

**Article 2 – OBJET DU MARCHE** :

**PRESTATIONS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET VISITES POUR UN VOYAGE A MADRID POUR 65 ELEVES ET 6 ACCOMPAGNATEURS**

**Article 3 – PROCEDURE** :

Le marché est passé sous la forme de la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Le marché est un marché à bons de commande – cf article 77 du code des marchés publics-

**Article 4 – MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE**

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicataire est le virement administratif selon les règles de la comptabilité publique. Les acomptes versés avant le séjour ne sauraient excéder 70 % de la prestation totale, le solde étant versé à la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.

**Article 5 : VALIDITE DES OFFRES**

Les prix sont forfaitaires, fermes, non actualisables et non révisables

Le prix comprendra l’assurance annulation groupe (en cas d’intempéries, d’évènements majeurs…)

**Article 6 –DOCUMENTS CONSTITUTIFS :**

⮚l’acte d’engagement des représentants qualifiés de l’entreprise signataire du marché, avec le bordereau de prix, daté et signé

⮚ le règlement de la consultation paraphé – signé et daté

⮚**Un devis avec description précises des prestations**

⮚**Un mémoire technique** comprenant: les fiches techniques explicitant ou précisant l’offre, notamment le descriptif détaillé de l’organisation du séjour, le prix (pension, transport, autres), les informations sur le transporteur et la description détaillée du lieu d’hébergement permettant d’en apprécier l’implantation, la structure et le confort.

**⮚ Les propositions de menus** pour le déjeuner du jour 2 et pour le dîner (jour 6)

**⮚ Les critères de choix** pour les familles hôtesses ainsi que leur lieu de résidence.

**Article 7 – PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres seront entièrement rédigées en langue Française ainsi que les documents de présentation associés.

L’unité monétaire sera l’€uro.

A l’appui des offres le candidat s’engager à fournir tous renseignements complémentaires qui étayeront leur offre

**Article 8 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés :

* Prix : 45%
* Qualité des prestations  : 55 %

**Article 9- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES** :

A compter de la date limite de réception des offres jusqu’au jour du départ

**Article 10 : CONDITION D’ENVOI DES OFFRES**

Les offres sont établies conformément au présent règlement et remises au collège contre récépissé ou transmises en recommandé avec accusé de réception

Elles doivent impérativement parvenir au Collège avant 12H le 3 novembre 2017.

L’enveloppe extérieure doit comporter la mention

**MARCHE PUBLIC VOYAGE à MADRID**

**NE PAS OUVRIR**

**Article 11 : ATTRIBUTION DU MARCHE**

Les candidats seront informés du résultat de la consultation au plus tard le 9 novembre 2017

**Article 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Adresse auprès de laquelle des renseignements techniques et Administratifs peuvent être obtenus :

Collège Delmas de GRAMMONT

Avenue du 11 novembre 1918

47130 – PORT STE MARIE

Tel : 0553878980

Mail : gest.0470032e@ac-bordeaux.fr

S’adresser à Mme PIN Martine

**Article 13 : DROIT ET LANGUE**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents , correspondances, factures doivent être rédigés en français.

Nom du signataire……………………………

Nom de la société…………………………….

Cachet de la société

Date…………………………………………

Signature……………………………………